



COMMENT ADHÉRER?

Il vous suffit de remplir le bulletin joint et de le retourner à la CFE à l'attention de Karine COUSAERT par courrier ou par mail, accompagné des pièces justificatives demandées.



ASSURANCE
ACCIDENTS DU TRAVAIL
MALADIES PROFESSIONNELLES



anvier 2015



La Caisse des Français de l'Étranger (CFE) est l'organisme de Sécurité Sociale spécialement dédié aux Français installés à l'étranger.

La CFE vous propose une couverture Accidents du Travail – Maladies Professionnelles pour toute la durée de votre stage à l'étranger:

- sur votre lieu de travail,
- lors de missions professionnelles,
- pendant vos trajets entre votre lieu de travail et votre domicile.

Nos prestations:

- Couverture de vos frais médicaux en rapport avec un accident de travail à 100 % des tarifs français de sécurité sociale.
- Versement d'indemnités journalières dès le premier jour d'arrêt de travail médicalement justifié en cas d'incapacité de travail temporaire:

36,53 euros par jour (en 2015) pendant les 28 premiers jours d'arrêt,

48,70 euros par jour (en 2015) à compter du 29° jour consécutif d'arrêt de travail.

Versement d'une rente en cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 10 %.

CONDITIONS D'ADHÉSION:

- etre de nationalité française,
- résider à l'étranger pendant la durée du stage,
- avoir une convention de stage entre l'école et une entreprise installée à l'étranger qu'elle soit française ou étrangère,
- pour les conventions de stage signées entre le 01/01 et le 31/08/2015, percevoir une rémunération mensuelle supérieure à 13,75 % du plafond horaire de Sécurité Sociale. Pour les conventions de stage signées à partir du 01/09/2015, percevoir une rémunération mensuelle supérieure à 15 % du plafond horaire de Sécurité Sociale.

QUAND ADHÉRER?

L'adhésion prend effet dès le 1^{er} jour de votre stage si l'adhésion est demandée avant votre arrivée dans l'entreprise, au plus tard à la date de réception de votre dossier à la CFE dans le cas contraire. Dès l'enregistrement de l'adhésion vous recevrez, ainsi que votre école, une attestation d'affiliation à la couverture Accidents du Travail – Maladies Professionnelles de la CFE.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Pour 2015, 54 euros par trimestre [1,15 % de la base de cotisation annuelle minimum (18 264 euros en 2015)].